



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Jeudi 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, M. Brice LE BONNIEC, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME, M. Fabrice POUPET, M. Antoine GUYON, Mme Virginie POITOU.

Étaient absents/excusés :

Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
Mme Christine LEFEVRE, procuration donnée à M. Alain MARGUERITTE
M. Jérôme POITOU, procuration donnée à Mme Virginie POITOU
Mme Lucile RIGAL, procuration donnée à M. Clément RIGAL
M. Ulrich PADONOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2024,
2. Désignation de délégués aux commissions thématiques de la Communauté de Communes des Loges (CCL),
3. Désignation des délégués aux organismes extérieurs,
4. Attribution du marché de délégation de service public du camping de Jargeau,
5. Adoption de la charte d'enseignes et de façades commerciales,
6. Plan de financement pour la réhabilitation du centre de loisirs Clair Soleil,
7. Plan de financement pour la requalification d'un ancien bâtiment public en cabinets médicaux (8 blvd Porte Madeleine),
8. Plan de financement pour l'enfouissement des réseaux secs rue de l'écho et rue du moulin aux chevaux,
9. Plan de financement pour les aménagements de sécurité rue du talus et carrefour,
10. Garantie d'emprunt au bénéfice de Valloire Habitat pour la rénovation thermique de quatre logements collectifs 2 rue des bateliers,
11. Garantie d'emprunt au bénéfice de Valloire Habitat pour la réhabilitation de 17 logements individuels résidence du champ fleuri et 2, rue du civet,
12. Redevance consommation d'eau potable, performance des réseaux d'eau potable et prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2025,
13. Redevance performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2025,
14. Apurement du déficit de la régie d'avances et de recettes ALSH,
15. Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec les communes membres du PACT de la constellation culturelle,
16. Questions diverses.

**PREPARATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2025**

PROJETS DE DELIBERATION

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2024, ci-joint en **annexe n°1**.

Celui-ci est signé par Madame le Maire et par le secrétaire de séance.

Un échange a lieu au sujet de la question posée par le groupe de la minorité la veille de la séance du 12/12/2024. Bien qu'elle n'ait pas été transmise dans le délai de 48 heures prévu par le règlement de l'assemblée adopté le 18 juin 2020, celle-ci a été prise en compte et une réponse y a été apportée lors de la séance, malgré l'absence des élus de la minorité.

Sophie HERON rappelle que, dans ce cas, aucune réponse écrite n'est à apporter directement mais que le règlement prévoit que la réponse soit donnée oralement en séance.

Adopté : 21 voix pour - 5 abstentions



2. DESIGNATION DE DELEGUES AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Suite à la démission de Madame Josette GUILLEMIN, sont désignés pour représenter la commune de Jargeau aux commissions thématiques de la CCL :

Commissions Thématiques	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Urbanisme-SCoT-PLUi-PLH	LEROY Jacques	MARGUERITTE Alain
Finances	HÉRON Sophie	GUYON Antoine

Adopté à l'unanimité



3. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Par délibération n°96_2023DEL en date du 16 novembre 2023, étaient désignés les délégués de la commune de Jargeau auprès des organismes extérieurs.

1) Commission communale des impôts directs (CCID)

Suite à la démission de Madame Josette GUILLEMIN, est désigné commissaire suppléant de la Commission communale des impôts directs (CCID)

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombre de commissaires est porté à (8 titulaires et 8 suppléants) x 2 (pour choix du directeur départemental des finances publiques).

L'AML conseille de prendre des Conseillers municipaux, car il est difficile de trouver des volontaires.

Liste n°1

Liste n°1		Liste n°2	
Titulaires 8	Suppléants 8	Titulaires 8	Suppléants 8
Maire ou Adjoint : Sophie HÉRON	Denis ROUET	Maire ou Adjoint : Sophie HÉRON	Claudine BEGON
Virginie GUIRAUD	Marie-Claire NIAF	Virginie GUIRAUD	Laurence PELLÉ
Cristina DRAGOMIR	Edwige CHOURAQUI	Julie GOUSSU	Ulrich PADONOU
Marielle LAMBERT	Jean-Michel BOUARD	V. POITOU	Brice LE BONNIEC
Alain MARGUERITTE	Clément RIGAL	Jean-Pierre MISSERI	Clément RIGAL
Jacques LEROY	Christine LEFEVRE	Jérôme POITOU	Cédeline BLANCHON
Julien JÉROME	Huguette GAUDOU	Alexandre RADIN	Aucun volontaire
Brice LE BONNIEC	Jean-Marc GIBEY	Jean-Louis LEJEUNE	Aucun volontaire

2) Comité Social Territorial (CST) : 3 titulaires et 3 suppléants à parité avec les agents.

Suite à la démission de Madame Nathalie TERNET, est désigné comme membre titulaire du Comité Sociale Territorial (CST) :

Titulaires 3	Suppléants 3
Claudine BEGON	Denis ROUET
Jean-Michel BOUARD	Christina DRAGOMIR
Brice LE BONNIEC	Cédeline BLANCHON

Il est demandé au **Conseil municipal d'approuver** les nominations des délégués dans les organismes extérieurs cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité**4. ATTRIBUTION DU MARCHE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE JARGEAU**

Vu les articles L.1411 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R.3126 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération 80-2024DEL portant création de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération 81-2024DEL validant la passation d'un marché de délégation de service public pour le camping de Jargeau

Vu le rapport d'analyse d'offre issu de la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 25 novembre 2024 **en annexe n°2**,

Pour rappel, la commune souhaite confier à un délégataire le soin de la gestion du camping de Jargeau. Compte tenu de la bonne santé du camping que nous avons assaini et afin de permettre une autonomisation de l'activité camping, le recours à une délégation de service public, précisément à un affermage, a été acté par délibération susvisée.

La commission de délégation de service public créée à cet effet s'est réunie le 25 novembre 2024 et a analysé l'ensemble des offres reçues.

Afin de respecter le code de la commande publique, il convient pour la commune de respecter un délai de deux mois, dont le point de départ est la date limite de remise des offres (31 octobre 2024), avant que le conseil ne puisse valider le choix de la commission.

Après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 28 janvier 2025,

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner le choix de l'entreprise SAS SBYOD en tant que délégataire du service public du camping de Jargeau à partir du 1^{er} avril 2025 et à autoriser Madame le Maire à signer la convention y afférent.

Adopté à l'unanimité



5. ADOPTION DE LA CHARTE D'ENSEIGNES ET DE FAÇADES COMMERCIALES

Vu la charte d'enseignes et de façades commerciales communiquée en annexe n°3,

La commune de Jargeau bénéficie d'un patrimoine culturel et architectural notable qui mérite d'être mis en valeur pour créer une ambiance de centre-ville médiévale harmonieuse et propice à la flânerie. La qualité des rues commerçantes est un vecteur d'attractivité et de développement économique certain. C'est pourquoi la commune souhaite se doter d'une charte des enseignes et façades (**en annexe**).

La charte d'enseignes et de façades commerciales est un outil d'informations et de communication. Elle vise à harmoniser les linéaires commerciaux selon les types de bâtis et les éléments qui les composent. Chaque commerçant trouvera les réponses à son projet de rénovation de devanture commerciale, qu'il soit partiel ou total.

Cette charte permet de dessiner ou concevoir la façade de son magasin en cohérence avec l'architecture de l'immeuble, de choisir les couleurs et les matériaux pour son commerce, de sélectionner les différents éléments qui composeront la vitrine commerciale : stores, enseignes, éclairage etc.

C'est un document pédagogique à destination des commerçants, mais également de tous les partenaires impliqués dans des projets visant à modifier ou créer une devanture commerciale : architectes, artisans, etc.

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la charte d'enseignes et de façades commerciales en annexe.

Adopté à l'unanimité



6. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION DU CENTRE DE LOISIRS « CLAIR SOLEIL »

La commune de Jargeau a décidé de rénover intégralement son centre de loisirs qui est atteint de vétusté. Une première rénovation a été effectuée pour un montant de 102 247,20 € TTC afin d'installer de nouveaux sanitaires et de consolider et remplacer le plancher existant.

Ces travaux de réhabilitation du centre de loisirs vont concerner les salles d'activité 1 et 2, plus particulièrement leur plancher, plafond et menuiseries, ainsi que l'entièreté du bardage et menuiseries extérieures.

Cette dernière partie des travaux aura pour objectif de réduire nos consommations énergétiques et réduire par conséquent l'empreinte carbone d'un bâtiment très énergivore.

L'ensemble de ces travaux sont estimés par devis à 296 785,65 € HT.

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la réalisation des travaux susvisés,
- Valider le plan de financement ci-dessous,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les organismes financeurs pour l'octroi de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

Dépenses HT :	Montant (€ H.T.)	
Coût total prévisionnel de l'opération (travaux, hors étude)	296 785,65 €	
<u>Phase 1 : rénovation salle d'activité 1</u>		
Travaux préparatoires	1 750,00 €	
Démolition	9 025,00 €	
Plancher bois	14 680,00 €	
Menuiseries extérieures	25 392,00 €	
Plâtrerie et faux plafond	10 094,00 €	
Sol PVC - peinture	6 452,00 €	
Electricité	8 418,00 €	
Repli du chantier	700,00 €	
<u>Phase 2 : rénovation salle d'activité 2</u>		
Travaux préparatoires	1 750,00 €	
Démolition	6 470,00 €	
Plancher bois	11 000,00 €	
Menuiseries extérieures	11 477,00 €	
Plâtrerie et faux plafond	8 801,00 €	
Sol PVC - peinture	6 272,15 €	
Electricité	6 417,00 €	
Repli du chantier	700,00 €	
<u>Phase 3 : ITE / Bardage / menuiseries extérieures</u>		
Travaux préparatoires	5 250,00 €	
ITE / Bardage	113 848,00 €	
Menuiseries extérieures	46 609,50 €	
Repli du chantier	1 680,00 €	
Recettes HT :	Taux (%)	Montant (€)
Montant total des recettes (travaux hors étude) :	100	296 785,65 €
Montant de la subvention CAF demandée	50	148 392,82 €
Montant de la subvention Département demandée (volet 3)	30	89 035,70 €
Autofinancement <i>dont emprunt</i> (autofinancement minimum de 20%)	20	59 357,13 €

Adopté à l'unanimité



7. PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REQUALIFICATION D'UN ANCIEN BÂTIMENT PUBLIC EN CABINETS MEDICAUX (8 BLVD PORTE MADELEINE)

La commune de Jargeau a décidé de requalifier un ancien bâtiment public sis 8 boulevard Porte Madeleine (à savoir une ancienne bibliothèque, salle informatique et bureau de direction scolaire) pour créer des cabinets médicaux permettant d'accueillir au moins trois médecins généralistes ainsi que deux professions médicales.

Ces travaux de requalification répondent à un besoin constant exprimé par la population gergolienne de bénéficier de la présence d'un plus grand nombre de médecins sur la commune et d'avoir cet accès proche du cœur de ville et des pharmacies environnantes situées Grande rue.

L'ensemble de ces travaux sont estimés par devis à 635 493,38 € HT.

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la réalisation des travaux susvisés,
- Valider le plan de financement ci-dessous,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les organismes financeurs pour l'octroi de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE		
Dépenses HT :		Montant (€ H.T.)
Coût total prévisionnel de l'opération		635 493,38 €
VRD		162 280,07 €
Charpente – couverture		71 007,30 €
Menuiseries extérieures		68 852,00 €
Doublage – cloison – plafond		50 553,90 €
Menuiserie intérieure et aménagement		58 652,00 €
Revêtement de sols souples et durs		23 563,46 €
Peinture		15 051,15 €
Electricité		73 533,50 €
Chauffage – ventilation – plomberie		87 000,00 €
Monte-PMR		25 000,00 €
Recettes HT :	Taux (%)	Montant (€)
Montant total des recettes :	100	635 493,38 €
Montant de la subvention Etat demandée : DETR (plafond à 1M€)	32,5	206 296,02 €
Montant de la subvention Département demandée (volet 3 santé) :	22,4	142 098,68 €
Montant de la subvention CCL demandée	20,5	130 000,00 €
Recettes éventuelles générées par l'activité (par an) :	4,6	30 000,00 €
Autofinancement <i>dont emprunt</i> (<i>autofinancement minimum de 20%</i>)	20	127 098,68 €

Adopté à l'unanimité



8. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE DE L'ECHO ET RUE DU MOULIN AUX CHEVAUX

Dans le prolongement des travaux Grande rue, la commune de Jargeau souhaite enfouir les réseaux secs rue de l'écho et rue du moulin aux chevaux, pour harmoniser les aménagements effectués en Grande rue et sécuriser les installations en retirant ces derniers se situant en milieu aérien.

L'ensemble de ces travaux sont estimés par le maitre d'œuvre à 180 000,00 € HT.

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la réalisation des travaux susvisés,
- Valider le plan de financement ci-dessous,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les organismes financeurs pour l'octroi de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

Dépenses HT :		Montant (€ H.T.)
Coût total prévisionnel de l'opération		180 000,00 €
Rue du moulin aux chevaux		100 000,00 €
<u>Dont :</u>		
<i>Génie civil</i>		80 000,00 €
<i>Réseau d'eau pluvial</i>		20 000,00 €
Rue de l'écho (- remise à hauteur de 2 628,50 € par l'entreprise)		80 000,00 €
<u>Dont :</u>		
<i>Enfouissement des réseaux secs (terrassement, pose de fourreaux, reconstruction de chaussées, etc.)</i>		42 423,00 €
<i>Assainissement pluvial (terrassement, pose de canalisation, etc.)</i>		40 205,50 €
Recettes HT :	Taux (%)	Montant (€)
Montant total des recettes :	100	180 000,00 €
Montant de la subvention Etat demandée (DETR)	50	90 000,00 €
Autofinancement <i>dont emprunt</i> <i>(autofinancement minimum de 20%)</i>	50	90 000,00 €

Adopté à l'unanimité



9. PLAN DE FINANCEMENT POUR LES AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE DU TALUS ET CARREFOUR

La commune de Jargeau souhaite mettre en place des aménagements de voirie et de signalisation afin de garantir la sécurité des habitants et des personnes empruntant la rue du talus et le carrefour attenant.

La création d'un plateau surélevé, la réalisation d'une poutre de rive côté Nord, la réfection de la rive côté Sud et l'installation de signalisation horizontale (dents de requin, bande blanche et bandes stop) et verticale (quatre panneaux stop, déplacement de panneaux existants) vont être mis en œuvre pour réaliser cet objectif.

L'ensemble de ces travaux sont estimés par devis à 42 721,35 € HT.

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Valider la réalisation des travaux susvisés,
- Valider le plan de financement ci-dessous,
- D'autoriser Mme le Maire à solliciter les organismes financeurs pour l'octroi de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT DETAILLE

Dépenses HT :		Montant (€ H.T.)
Coût total prévisionnel de l'opération		42 721,35 €
Travaux préparatoires		573,00 €
Poutre de rive côté Nord		18 249,60 €
Réfection de rive côté Sud		7 668,75 €
Réalisation de plateau surélevé		8 208,00 €
Signalisation horizontale		3 072,00 €
Signalisation verticale		4 950,00 €
Recettes HT :		Taux (%)
Montant total des recettes :		100
Montant de la subvention Département demandée (volet 3)		80
Autofinancement <i>dont emprunt</i> <i>(autofinancement minimum de 20%)</i>		20
		Montant (€)
		42 721,35 €
		34 177,08 €
		8 544,27 €

Adopté à l'unanimité



10. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VALLOIRE HABITAT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS 2 RUE DES BATELIERS

Par courrier du 14 janvier 2025 (**annexe n°4-1**), l'organisme VALLOIRE HABITAT a sollicité la garantie de la Commune de Jargeau, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 115 611, 00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50,00%.

Le reste du montant sera garanti par la communauté de communes des Loges.

Cet emprunt est destiné à financer la rénovation thermique de 3 logements collectifs situés 2 rue des Bateliers (isolation des combles et installation de chaudière à condensation double service et réseaux).

Les caractéristiques financières, ainsi que les charges et conditions du contrat de prêt n°167450 constitué des 2 lignes de prêts n°5634545 (sur 25 ans) et n°5634546 (sur 30 ans), sont jointes en **annexe n°4-2** et font partie intégrante de la présente délibération. La durée du préfinancement est de 24 mois.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 57 805,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt.

Le conseil municipal de Jargeau,

Vu le rapport établi par Valloire Habitat,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n°167450 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de JARGEAU (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 115 611,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse

des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167450 constitué des 2 lignes de prêt n°5634545 et n°5634546.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 57 805,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt de la commune de Jargeau, à hauteur de 50,00 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 115 611,00 euros souscrit par Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités et conditions sus-exposées, en vue de la rénovation thermique de 3 logements collectifs situés rue des Bateliers.

Adopté à l'unanimité



11. GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE VALLOIRE HABITAT POUR LA REHABILITATION DE 17 LOGEMENTS INDIVIDUELS RESIDENCE DU CHAMP FLEURI ET 2 RUE DU CIVET

Par courrier du 15 janvier 2025 (**annexe n°5-1**), l'organisme VALLOIRE HABITAT a sollicité la garantie de la Commune de Jargeau, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 547 394, 00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 50,00%.

Le reste du montant sera garanti par la communauté de communes des Loges.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 17 logements individuels situés résidence du Champ Fleuri et 2 rue du Civet.

Les caractéristiques financières, ainsi que les charges et conditions du contrat de prêt n° U143804_RM00162, sur 25 ans, sont jointes en **annexe n°5-2** et font partie intégrante de la présente délibération. La durée du préfinancement est de 24 mois.

La garantie de la collectivité serait accordée à hauteur de la somme en principal de 273 697,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêt.

Le conseil municipal de Jargeau,

Vu le rapport établi par Valloire Habitat,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° U143804_RM00162 en annexe signé entre VALLOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de JARGEAU (45) accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 547 394, 00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° U143804_RM00162, constitué d'1 ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 273 697,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCORDER la garantie d'emprunt de la commune de Jargeau, à hauteur de 50,00 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 547 394, 00 € euros souscrit par Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités et conditions sus-exposées, en vue de la réhabilitation de 17 logements individuels situés résidence du Champ Fleuri et 2 rue du Civet.

Adopté à l'unanimité



12. REDEVANCES CONSOMMATION D'EAU POTABLE, PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU

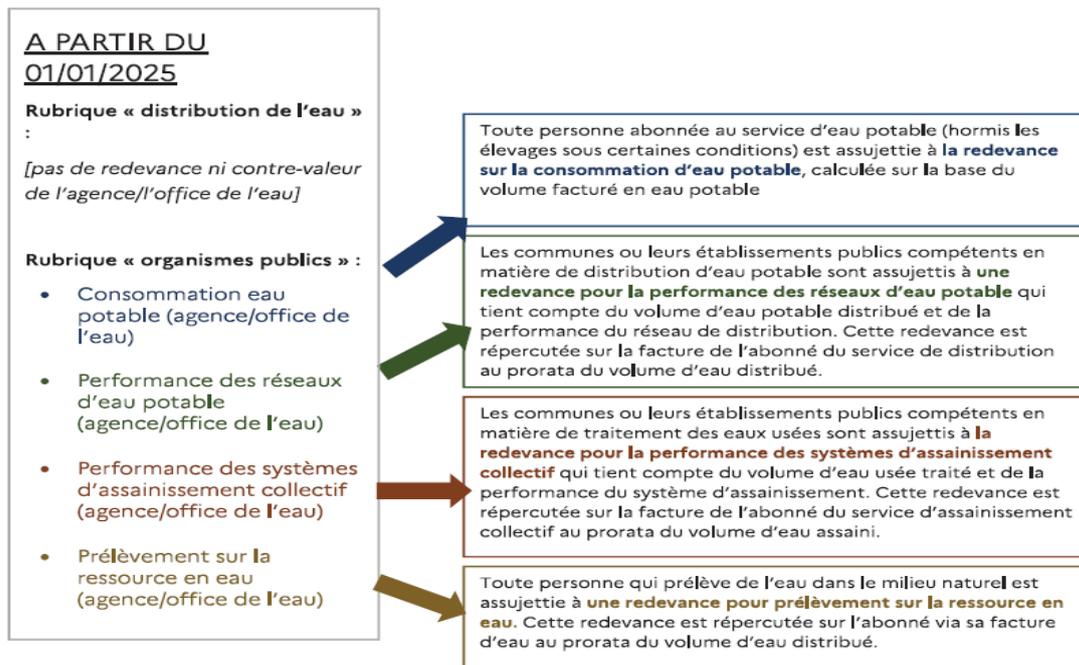
Les redevances des Agences de l'Eau et offices de l'eau, sont une composante du prix de l'eau et l'assainissement, qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal accru sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. (cf. le schéma explicatif ci-dessous). Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des Agences de l'eau, dans la rubrique « organismes publics ».

Ainsi, trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la Consommation d'Eau Potable, une redevance pour la Performance des Systèmes d'Assainissement Collectif et une redevance pour la Performance des Réseaux d'Eau Potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour Pollution de l'eau d'origine domestique et pour Modernisation des réseaux de collecte.

• **Evolutions de la facture des abonnés :**

Jusqu'au 31/12/2024, la rubrique « distribution de l'eau » comporte la ligne « Préservation de la ressource en eau (agence/office de l'eau) et la rubrique « organismes publics », les lignes « Lutte contre la pollution (agence/office de l'eau) » et « Modernisation des réseaux (agence/office de l'eau) ».



Quelle que soit la période de consommation, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences et offices de l'eau.

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour Pollution de l'Eau d'origine domestique est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « Consommation d'Eau potable » dont :**

- Le tarif est fixé par l'Agence de l'eau ;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile (indépendamment de la période de consommation) ;

Toutefois, les consommations d'eau potable destinées aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour Pollution de l'Eau d'origine domestique.

- **une redevance « Performance des Réseaux d'Eau Potable » :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la Performance des Réseaux d'Eau Potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

- **une redevance « Prélèvement sur la Ressource en Eau » :**

- Le tarif de base est fixé par la Collectivité (dernier taux facturé par le SEVAMOL) ;
- La redevance est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour Consommation d'Eau à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable 0,10 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des Réseaux d'Eau Potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la Performance des Réseaux d'Eau Potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole) ou 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique et Réunion).

Nouvelles redevances au 01/01/2025	Prix
Consommation d'Eau Potable	0.33€ HT/m3
Performance des Réseaux d'Eau potable	0.10€ HT/m3
Coefficient de modulation « Performance des Réseaux d'Eau Potable »	0.20
Contre-valeur (facturée à l'utilisateur » Performance des Réseaux d'Eau Potable »	0.02€ HT/m3 (0.10x0.20)
Prélèvement sur la Ressource en Eau	0.31€ HT/m3

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création des nouvelles redevances ci-dessus et voter les tarifs associés, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité



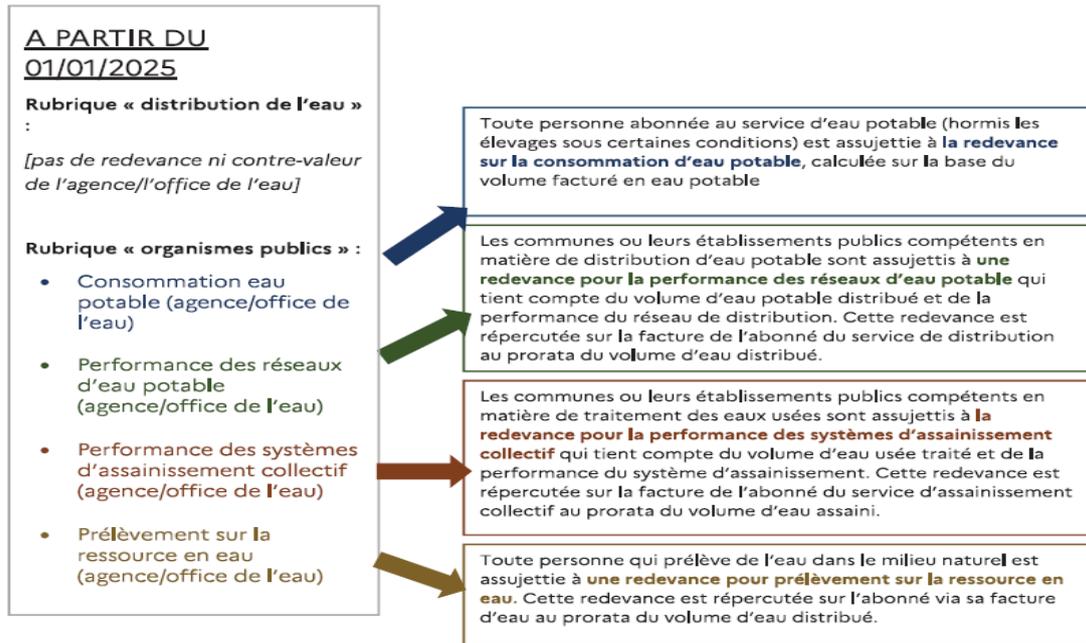
13. REDEVANCE PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les redevances des Agences de l'Eau et offices de l'eau sont une composante du prix de l'eau et de l'assainissement qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter de 2025, la redevance pour Modernisation des réseaux de collecte est substituée par la redevance pour la Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif (cf. ci-dessous un schéma explicatif).

• **Evolutions de la facture des abonnés :**

Jusqu'au 31/12/2024, la rubrique « distribution de l'eau » comporte la ligne « Préservation de la ressource en eau (agence/office de l'eau) et la rubrique « organismes publics », les lignes « Lutte contre la pollution (agence/office de l'eau) » et « Modernisation des réseaux (agence/office de l'eau) ».



Quelle que soit la période de consommation, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences et offices de l'eau.

Vu la délibération n°2024-97 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour Modernisation des Réseaux est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif » :**

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif 0,28 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0.30 pour la redevance pour Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Nouvelle redevance au 01/01/2025	Prix
Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif	0.28€ HT/m3
Coefficient de modulation « Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif »	0.30
Contre-valeur (facturée à l'usager) « Performance des Réseaux d'Assainissement Collectif »	0.084€ HT/m3 (0.28x0.30)

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création de la nouvelle redevance ci-dessus et voter les tarifs associés, applicables au 1^{er} janvier 2025.

Adopté à l'unanimité



14. APUREMENT DU DEFICIT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES ALSH

Depuis 2002 est constituée pour la commune la régie d'avance et de recettes pour le centre de loisirs sans hébergement « Clair Soleil ». Celle-ci sert notamment à encaisser les arrhes demandées pour garantir les inscriptions pendant la période d'été et régler les dépenses liées aux camps d'été (alimentation, fournitures, activités, etc.).

En 2010, une avance de 3.000,00 € avait été versée par la DRIFP pour le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes.

En date du 30/10/2024, une dépense par carte bancaire de 61,12 € est remontée en anomalie dans les écritures de la DRFIP car le compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) lié à la régie présentait un solde de 57,68 €.

En procédant aux recherches nécessaires pour lever cette anomalie, il est apparu que, suite à certains camps réalisés depuis 2015, les régisseurs n'avaient pas finalisé les opérations auprès de la Trésorerie de Châteauneuf-sur-Loire puis du SGC de Gien, les opérations comptables qui auraient dû suivre n'ont pas été réalisées.

L'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 a instauré un régime unifié de responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place du régime de de la responsabilité personnelle et pécuniaire.

Conformément au décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le comptable public responsable du SGC de Gien demande au Conseil Municipal la prise en charge par la commune des dépenses non justifiées et la reconstitution de l'avance de la régie d'un montant de 3.000,00 €.

Si les relevés bancaires ont permis de reconstituer les différentes opérations en attente de régularisation, il est impossible de produire l'ensemble des justificatifs adéquats, c'est-à-dire les factures de l'époque.

Une reconstitution partielle d'un montant de 1.736,40 € a été validée et deux autres opérations sont en cours de prise en charge pour un total de 75,96 €. Mais, à défaut de factures réglementaires justifiant les autres dépenses effectuées par la régie, la collectivité doit prendre en charge sur son budget le coût des achats pour lesquels les justificatifs n'ont pas pu être présentés.

Le montant restant à mandater pour régulariser l'avance initiale de 3000.00 € virée en 2010 sur le compte DFT de la régie s'élève à ce jour à 1.191,08 € (soit 1187,64 € + différentiel de 3,44 € concernant la dernière dépense).

Après avis de la Commission finances et cadre de vie du 28 janvier 2025, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à procéder à l'apurement du déficit de la régie d'avances et de recettes ALSH (n°630-12) d'un montant de 1.191,08 € ;
- Autoriser l'imputation de la charge correspondante au compte 65888 (M57) « autres charges de gestion courante ».

Adopté à l'unanimité



15. APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES MEMBRES DU PACT DE « LA CONSTELLATION CULTURELLE »

Dans le cadre de la gestion du PACT, la commune de Jargeau doit passer une convention avec les communes participantes :

- o **Bouzy-La-Forêt**, 18 rue de la Mairie, 45460 Bouzy-la-Forêt représentée par Mme Florence BONDUEL, Maire de Bouzy-La-Forêt ;
- o **Darvoy**, 27 route d'Orléans, 45150 Darvoy, représentée par M. Marc BRYNHOLE, Maire de Darvoy ;
- o **Fay-aux-Loges**, rue Abbé Georges Thomas, 45450 Fay-aux-Loges, représentée par M. Frédéric MURA, Maire de Fay-aux-Loges ;
- o **Férolles**, route de Sandillon, 45150 Férolles, représentée par M. David DUPUIS, Maire de Férolles ;
- o **Sandillon**, 251 route d'Orléans, 45640 Sandillon, représentée par M. Pascal JUTEAU, Maire de Sandillon.

Il s'agit pour la commune de Jargeau d'être désignée comme porteur du projet, d'être autorisée à recevoir la subvention de la Région et de s'engager :

- o à monter et à suivre le dossier de demande de subvention à destination de la Région Centre – Val-de-Loire,
- o à reverser aux communes la part de subvention leur revenant.

Les communes partenaires s'engagent :

- o à fournir les pièces particulières et les justificatifs pour réaliser le projet et bénéficier de la subvention.

L'ensemble des communes partenaires s'engagent :

- o à travailler un programme pluri-communal et pluriculturel en accord avec les exigences de la subvention régionale.
- o à participer à l'élaboration des supports de communication nécessaires et à les financer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- o d'autoriser Mme le maire à signer la convention de partenariat du PACT de « LA CONSTELLATION CULTURELLE » ci-jointe en **annexe n°6**.

Adopté à l'unanimité



16. QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses adressées.



INFORMATIONS :

Sophie HERON informe les membres du Conseil Municipal qu'a été initiée une procédure de fin de détachement anticipée de M. Jérôme LENTZ, occupant les fonctions de Directeur Général des Services.

La procédure prévoit une annonce au Conseil Municipal, non soumise au vote.

Cette décision résulte d'un choix commun.

Date des prochains conseils municipaux :

- jeudi 20 mars 2025
- jeudi 22 mai 2025
- jeudi 19 juin 2025

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Commune :

Travaux :

- Reprise de 20 concessions funéraires par CCE France pour un montant de 16 050,00 € H.T. soit 19 260,00 € TTC,
- Préparation du terrain pour pose de nouveaux jeux dans la cour de l'école maternelle par TRACTO SERVICES pour un montant de 3 162,50 € HT soit 3 795,00 € TTC,
- Préparation du sol pour installation mobilier urbain pont de Jargeau par TRACTO SERVICES pour un montant de 1 899,00 € HT soit 2 278,80 € TTC,
- Création éclairage pour mise en valeur du clocher de l'église par ISI ELEC pour un montant de 4 262,70 € HT soit 5 115,24 € TTC,
- Réhabilitation des sanitaires de l'école Berry par BLOT Fils pour un montant de 25 328,50 € HT soit 30 394,20 € TTC,
- Aménagement des espaces publics place du Grand Cloître par AGENCE CHORA pour un montant de 3 440,00 € HT soit 4 128,00 € TTC,
- Aménagement de la grande rue phase 2 – lot 1 – par TPVL & BENIN SARL pour un montant de 261 953,08 € HT soit 314 343,70 € TTC,
- Mission SPS aménagement de la grande rue phase 2 par BTPI pour un montant de 2 179,20 € HT soit 2 615,04 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre effacement des réseaux rues adjacentes à la grande rue par Sologne Ingénierie pour un montant de 2 750,00 € HT soit 3 300,00 € TTC,
- Rideau pétillant pour la façade de la mairie par ISI ILUM pour un montant de 1 835,72 € HT soit 2 202,86 € TTC,
- Guirlande lumineuse pétillante pour grande rue par ISI ILUM pour un montant de 7 552,10 € HT soit 9 062,52 € TTC,
- Structures de jeux pour école maternelle par AQUARELLE L'ART DU JEU pour un montant de 9 141,60 € HT soit 10 969,92 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 2 par GILBERT SARL pour un montant de 27 829,55 € HT soit 33 395,46 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 4 par GAUTHIER SA pour un montant de 5 141,14 € HT soit 6 169,37 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 5 par GAUTHIER SA pour un montant de 7 299,71 € HT soit 8 759,65 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 6 par GAUTHIER SA pour un montant de 4 214,71 € HT soit 5 057,65 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 7 par 2EC ELEC pour un montant de 9 507,30 € HT soit 11 408,76 € TTC,
- Réhabilitation du gîte lot 8 par 2EC ELEC pour un montant de 10 843,45 € HT soit 13 012,14 € TTC,
- Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la grande rue par SOLOGNE INGENIERIE pour un montant de 2 184,00 € HT soit 2 620,80 € TTC,

- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et aménagement du gîte par EA+LLArchitectes pour un montant de 1 450,00 € HT soit 1 740,00 € TTC,

Matériel :

- Ordinateur portable chez SRMI pour un montant de 1 173,00 € HT soit 1 407,60 € TTC,
- Ecrans informatique bibliothèque & restaurant scolaire chez SRMI pour un montant de 190,00 € HT soit 228,00 € TTC,
- Cisaille école maternelle chez MANUTAN pour un montant de 305,00 € HT soit 366,00 € TTC,
- Siège d'activité spécifique école maternelle chez GABAMOUSSE pour un montant de 341,00 € HT soit 364,25 € TTC,
- Reliquat investissement ALSH 2024 chez CYRANO VAL DE LOIRE pour un montant de 273,26 € HT soit 327,92 € TTC,

Budget Eau :

- Aménagement de la grande rue lot 2 par SAUR SAS pour un montant de 10 356,00 € HT soit 12 427,20 € TTC,

Budget Assainissement :

- Mise aux normes des réseaux grande rue par COLAS CENTRE pour un montant de 12 541,44 € HT soit 15 049,73 € TTC,

ANNEXE N° 1 : PV DU 12/12/2024

ANNEXE N°2 : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES – CDSP 25/11/2024

ANNEXE N°3 : CHARTE DES ENSEIGNES ET FAÇADES COMMERCIALES

ANNEXE N°4-1 : COURRIER DE DEMANDE DE GARANTIE BATELIERS 14/01/2025

ANNEXE N°4-2 : CONTRAT DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION BATELIERS

ANNEXE N°5-1 : COURRIER DE DEMANDE DE GARANTIE CIVET 15/01/2025

ANNEXE N°5-2 : CONTRAT DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION CIVET

ANNEXE N° 6 : CONVENTION PACT 2025-2026

Séance levée à 21h50